

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 26 novembre au 9 décembre 2025

1 Actualités européennes

- [5,2 milliards d'euros de recettes provenant de l'échange de quotas d'émission de l'UE destinés aux technologies de transition propre au titre du Fonds pour l'innovation](#)
- [L'Union européenne accepte d'arrêter définitivement les importations de gaz russe et de supprimer progressivement le pétrole russe](#)
- [Loi sur la déforestation : un accord du Parlement européen avec le Conseil de l'UE afin de reporter et simplifier les mesures](#)
- [Nouvelles techniques génomiques : un accord pour soutenir la transition écologique dans l'agriculture](#)
- [Protection des chiens et des chats : accord sur des règles européennes pour mettre fin aux mauvais traitements](#)

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

11-12 décembre 2025	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)	<ul style="list-style-type: none">- Possibilités de pêche pour l'Atlantique et la mer du Nord et pour la mer Méditerranée et la mer Noire ;- propositions relatives à la PAC après 2027 en ce qui concerne l'innovation et la simplification.
15 décembre 2025	Conseil « Transports, télécommunications et énergie » (TTE)	<ul style="list-style-type: none">- Mécanisme pour l'interconnexion en Europe ;- train de mesures sur les réseaux européens ;- lien entre énergie et sécurité.
16 décembre 2025	Conseil « Environnement » (ENV)	<ul style="list-style-type: none">- L'environnement en Europe à l'horizon 2030 ;- la stratégie de l'UE pour la bioéconomie.
16 décembre 2025	Conseil des affaires générales (CAG)	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2015/1814 en ce qui concerne la réserve de stabilité du marché pour les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs

La présente proposition adapte certains paramètres de la réserve de stabilité du marché (RSM) pour le système d'échange de quotas d'émission dans les secteurs du bâtiment, du transport routier et d'autres secteurs (SEQE 2) sur la base d'informations actualisées sur le marché et de demandes de parties prenantes et d'une majorité d'États membres, afin d'améliorer la liquidité dans l'équilibre entre l'offre et la demande et de renforcer la prévisibilité des niveaux de prix initiaux, sans affecter la conception globale de la RSM (outil permettant de garantir la stabilité du marché des quotas d'émission du SEQE 2). Ces modifications ciblées contribuent à garantir une trajectoire de démarrage du marché et de prix ordonnée, fluide et efficace pour les entités réglementées, permettant aux autorités nationales et aux consommateurs de carburant de se préparer de manière optimale grâce à des mesures de soutien et de compensation adéquates. La Commission européenne examinera et publiera également régulièrement des informations sur le marché afin de permettre aux consommateurs et aux parties prenantes de comprendre clairement les conditions du marché.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 22 janvier 2026.

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Pratiques commerciales déloyales interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire – révision

Cette initiative vise à réviser les règles de l'UE relatives à la lutte contre les pratiques commerciales déloyales interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire, afin de tenir compte de l'évolution de la dynamique du marché et des pratiques émergentes et de garantir des relations plus équitables à l'intérieur du secteur. Cette révision s'appuie sur l'évaluation des règles de l'UE relatives aux pratiques commerciales déloyales interentreprises et sur la vision pour l'agriculture et l'alimentation, et répond aux demandes des agriculteurs en faveur d'une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus équitable.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 27 février 2026.

- Modification des mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établit des mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Il prévoit l'établissement de zones protégées, ainsi que des interdictions et des exigences applicables à l'importation et au commerce de certains végétaux. Ces mesures sont fondées sur des évaluations des risques réalisées par l'EFSA, par l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) ou par d'autres autorités. Le projet d'acte actualisera ces mesures de protection, compte tenu de l'évolution générale des risques phytosanitaires dans l'UE.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 31 décembre 2025.

5 Cour des comptes

- Rapport spécial 23/2025 : Gestion des déchets municipaux – Des progrès ont été accomplis, mais des obstacles freinent toujours la transition de l'UE vers la circularité

La politique de l'UE relative aux déchets vise à passer à une économie circulaire. En ce qui concerne les déchets municipaux, la Cour a conclu que l'UE a durci les exigences légales. Elle définit des objectifs en matière de préparation pour le réemploi et de recyclage, ainsi que de limitation de la mise en décharge. Cependant, un grand nombre d'États membres se heurtent à des contraintes financières, à des faiblesses dans la planification et à des problèmes dans la mise en œuvre de leurs plans de gestion des déchets, y compris dans la construction de nouvelles infrastructures. La collecte séparée reste généralement à un niveau très bas, et les redevances sur les déchets facturées aux citoyens ne couvrent pas totalement les coûts de gestion. La Cour recommande à la Commission européenne de s'attaquer aux obstacles sur le marché du recyclage (c'est-à-dire de rendre les pratiques d'économie circulaire plus viables), de faire meilleur usage des outils de suivi et de contrôle de l'application de la législation, et d'évaluer s'il est possible d'harmoniser les taxes sur la mise en décharge et sur l'incinération.

- Rapport spécial 24/2025 : Instruments financiers de la politique de cohésion – Des fonds au caractère renouvelable partiellement exploité

L'un des avantages des instruments financiers par rapport aux subventions dans le domaine de la cohésion est que les remboursements peuvent servir à soutenir d'autres bénéficiaires finaux, ce qui permet une utilisation plus efficiente des financements publics. Les travaux ont amenés à conclure que la réutilisation des fonds remboursés pendant les périodes d'admissibilité est limitée, ce qui s'explique en partie par des raisons acceptables, comme la nature à long terme des investissements. Après la période d'admissibilité, les remboursements sont généralement réaffectés à la politique de cohésion, mais avec certaines limites. La Cour a constaté que le cadre juridique régissant l'obligation de réutilisation n'était pas suffisamment clair et univoque et que la surveillance exercée par la Commission européenne manquait d'efficacité, avec, pour corollaire, des pratiques différentes parmi les autorités de gestion des États membres. La Cour recommande à la Commission et aux États membres de maximiser l'utilisation des remboursements afin de garantir une meilleure gestion des finances de l'UE.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : 22 janvier 2026.